

Bilan énergétique du patrimoine public

pour identifier et connaître les consommations
d'énergie des bâtiments des collectivités

Le bilan énergétique, une étape préalable à tout projet de rénovation

Avant de se lancer dans un projet de rénovation énergétique, les collectivités doivent connaître la consommation d'énergie de leurs bâtiments, ainsi que leur impact environnemental.

Dans le cadre de leur adhésion au Paquet Énergie-Climat, le SDE 24 propose aux collectivités de réaliser le bilan énergétique de leurs bâtiments communaux (hors logement), basé sur l'historique de leurs consommations d'énergie des 3 dernières années.

Grâce à l'analyse de ces données, les collectivités bénéficient de conseils et de préconisations du SDE 24 quant à l'optimisation de leurs contrats de fourniture d'énergie et en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

L'objectif est d'identifier les bâtiments énergivores et/ou qui présentent de mauvaises performances thermiques pour les rénover en priorité.

A la suite de ce bilan, le SDE 24 propose aux collectivités de les accompagner dans la réalisation d'études énergétiques ciblées par bâtiment identifié permettant ainsi d'établir différents scénarios de rénovation énergétique.

Prestations du SDE 24

- + Inventaire du patrimoine bâti de la collectivité
- + Analyse des données de consommations d'énergie des bâtiments sur les 3 dernières années (hors logement)
- + Optimisation des contrats de fourniture d'énergie souscrits par point de livraison (PDL)
- + Identification des bâtiments énergivores et/ou de mauvaises performances thermiques
- + Restitution de l'étude aux élus et proposition d'un accompagnement personnalisé par bâtiment identifié
- + Mise en place d'un suivi des consommations d'énergie si réalisation de travaux de rénovation



COLLECTIVITES

Destinée aux collectivités adhérentes au Paquet Énergie-Climat du SDE 24, cette offre concerne tous les bâtiments communaux (hors logement).



FINANCEMENT

Le coût de cette prestation, réalisée par un gestionnaire en énergies du SDE 24, est comprise dans l'offre du Paquet Énergie-Climat.



DEROULEMENT

Le bilan énergétique du SDE 24 constitue la première étape préalable à tout projet de rénovation énergétique.

Procédure

Pour faire votre demande au SDE 24 :

- Contacter le Service DIRECT par mail : energies@sde24.fr
- Compléter et retourner le dossier de renseignements personnalisé qui vous sera transmis ;
- Joindre toutes les factures d'énergie des 3 dernières années du patrimoine concerné (électricité, gaz naturel, fioul, propane, biomasse...).

À savoir : Les collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergies du SDE 24 n'ont pas besoin de transmettre leurs factures d'électricité et de gaz naturel.

Attention, toutes ces informations sont indispensables pour établir un bilan énergétique fiable.

Prochaines étapes

À la suite d'un bilan énergétique, le SDE 24 peut accompagner les collectivités via la réalisation :

- **d'études énergétiques par bâtiment pour disposer de scénarios de rénovation** réalisés par un gestionnaire en énergies du SDE 24 ou par un bureau d'études certifié ;
- **d'études d'opportunités et de faisabilité pour intégrer des systèmes de production d'énergies renouvelables** (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur, photovoltaïque).

Pour plus d'informations, contactez la
Direction de la Stratégie Bas-Carbone - Service DIRECT